

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 45
Pouvoirs : 6
Votants : 51

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à VERRUE, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Philippe BATTY, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Pascal BEAUSSE, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Patricia CHAMPIGNY, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Marie FERRE, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Evelyne GOURDEAU, Jean-Claude GRIGNON, Jean-Pierre JAGER, Michel JALLAIS, Bernard JAMAIN, Jocelyne JEUDY, Werner KERVAREC, Alain LEGRAND, Robert MONERRIS, Alain NOÉ, François PÉAN, Thierry PERREAU, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jean-Louis POIRIER, Philippe RIGALT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Michel SERVAIN, Francis SICLET, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Bruno VERDIER, Monique VIVION.

POUVOIRS :

Bruno LEFEBVRE pouvoir à Joël DAZAS
Sylvie BARILLOT pouvoir à Frédéric MIGNON
Jean-Louis DOUX pouvoir à Bernadette VAUCELLE
Pierre DUCROT pouvoir à Jean-Pierre JAGER
Nathalie LEGEARD pouvoir à Laurence MOUSSEAU
Christian MOREAU pouvoir à Alexandra BAULIN-LUMINEAU

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Francis SICLET, Conseiller communautaire

OBJET : Périmètre délimité des abords des monuments historiques de la commune de Mouterre-Silly - approbation et création

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA). Plus adapté à la réalité du terrain, ils peuvent être plus restreints ou plus larges que les périmètres de 500 mètres. Ils sont proposés à l'initiative de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas de Mouterre-Silly, cela concerne les quatre monuments historiques, avec la création d'un PDA pour le portail du château de la Bâtie et d'un PDA commun pour le château de la Fuye, l'église de Notre Dame de Chasseignes, et l'église Saint Maximin.

Ces Périmètres délimités des abords ont reçu l'avis favorable unanime du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2023, puis ont été soumis à enquête publique simultanément à la révision de la carte communale, du 24 février au 26 mars 2025. A cette occasion, aucune observation n'a été formulée.

Par courrier en date du 18 août 2025, l'Architecte des Bâtiments de France sollicite l'accord de la collectivité afin de permettre au Préfet de Région de rédiger les arrêtés de création des PDA.

La carte communale de la commune de Mouterre-Silly a été approuvée par délibération en date du 1^{er} juillet 2025, et co-approuvée par le Préfet de Département le 18 août 2025. Les périmètres délimités des abords seront intégrés par procédure de mise à jour des servitudes d'utilité publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants, ainsi que les articles R. 621-92 à R 621-95,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mouterre-Silly en date du 14 décembre 2023 approuvant le projet de PDA,

VU l'enquête publique du 24 février au 26 mars 2025, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 avril 2025,

VU la carte communale de Mouterre-Silly approuvée le 1^{er} juillet 2025,

VU l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 août 2025 sur le projet de PDA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **donne son accord et approuve les Périmètres Délimités des Abords annexés à la présente délibération,**
- ✓ **décide de notifier la présence délibération à Monsieur le Préfet de Région,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette mise en place et à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Francis SICLET

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 07 octobre 2025